



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

POINT 68 DE L'ORDRE DU JOUR

Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

POINT 69 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés : rapports du Secrétaire général

POINT 70 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :

- a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
- b) Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : rapport du Secrétaire général

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives à l'information :

- a) Rapport du Comité de l'information;
- b) Rapport du Secrétaire général;
- c) Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient :

- a) Rapport du Commissaire général;
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine;
- d) Rapport du Corps commun d'inspection;
- e) Rapports du Secrétaire général

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés : rapport du Secrétaire général

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR

Décision d'Israël de construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte : rapport du Secrétaire général

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies

1. M. LINGANI (Haute-Volta) [*Rapporteur de la Commission politique spéciale*] : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle les examine cet après-midi, 10 rapports de la Commission politique spéciale.
2. Le premier des rapports dont l'Assemblée est saisie [A/38/519] a trait au point 68 de l'ordre du jour. La Commission politique spéciale a examiné cette question au cours de deux séances et, après avoir entendu 16 déclarations dans le cadre du débat général, a adopté un projet de résolution sans qu'il soit procédé à un vote. Le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du rapport est recommandé à l'Assemblée pour adoption.
3. Le deuxième rapport [A/38/718] concerne le point 69 de l'ordre du jour. La Commission politique spéciale a consacré 11 séances à cette question et 46 délégations ont pris part au débat. Huit projets de résolution ont été adoptés, chacun ayant fait l'objet d'un vote enregistré. Ils figurent au paragraphe 26 du rapport et sont recommandés à l'Assemblée pour adoption.
4. Le troisième rapport [A/38/714] a trait au point 70 de l'ordre du jour. La Commission politique spéciale a consacré huit séances à l'examen de cette question. Après avoir entendu 49 orateurs au cours du débat général, elle a adopté, à la suite d'un vote enregistré, le projet de résolution qui se trouve au paragraphe 14 du rapport. Je recommande à l'Assemblée d'adopter ce projet de résolution.
5. En ce qui concerne le point 71 de l'ordre du jour, le rapport de la Commission est publié sous la cote A/38/719. La Commission a examiné cette question au cours de six séances et a entendu 22 déclarations dans le cadre du débat général. Le projet de résolution, qui a été adopté à la suite d'un vote enregistré, figure au paragraphe 15 du rapport. Il est recommandé à l'Assemblée de l'adopter.
6. Le rapport de la Commission ayant trait au point 72 de l'ordre du jour figure dans le document A/38/699 et Corr.2. Onze séances ont été consacrées à l'examen de cette question et 66 orateurs ont participé au débat général. Deux projets de résolution, qui figurent au

paragraphe 17 du rapport, sont recommandés à l'Assemblée pour adoption. La Commission a adopté le premier sans procéder à un vote et le second après un vote enregistré, à la suite de longues délibérations au sein de son groupe de travail à composition non limitée.

7. Le rapport suivant [A/38/700] a trait au point 73 de l'ordre du jour. La Commission politique spéciale a examiné cette question au cours de 13 séances et a entendu 38 déclarations dans le cadre du débat général. Onze projets de résolution, qui se trouvent au paragraphe 35 du rapport, sont recommandés à l'Assemblée pour adoption. Deux de ces projets ont été adoptés sans être mis aux voix. Pour les autres, il a été procédé à un vote.

8. Le rapport de la Commission politique spéciale relatif au point 74 de l'ordre du jour a été publié sous la cote A/38/593. La Commission a consacré quatre séances à cette question et 23 délégations ont pris part au débat. Le projet de résolution, qui a été adopté sans être mis aux voix, est reproduit au paragraphe 13 de ce rapport. Il est recommandé à l'Assemblée de l'adopter.

9. Le rapport suivant concerne le point 75 [A/38/720]. La Commission politique spéciale a examiné cette question au cours de trois séances et a entendu 14 déclarations dans le cadre du débat général. Le projet de résolution, qui a été adopté à la suite d'un vote enregistré, se trouve au paragraphe 9 du rapport et il est recommandé à l'Assemblée de l'adopter.

10. Pour ce qui est du point 76 de l'ordre du jour, le rapport a été publié sous la cote A/38/656. Pour les raisons exposées au paragraphe 3 du rapport, la Commission politique spéciale recommande que l'Assemblée inscrive cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session.

11. Enfin, je présente le rapport de la Commission ayant trait au point 77 [A/38/603]. Pour les raisons exposées au paragraphe 3 du rapport, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Commission politique spéciale.

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les déclarations seront limitées aux explications de vote. Les positions des délégations sur les diverses recommandations de la Commission politique spéciale ont déjà été exposées en commission et elles sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents.

13. Puis-je rappeler aux représentants que, au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que, lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

14. J'invite maintenant les représentants à se pencher sur les 10 rapports de la Commission politique spéciale.

15. Nous commencerons par le rapport relatif au point 68 de l'ordre du jour [A/38/519]. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Commission a adopté ce projet sans vote; puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 38/78).

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant aborder l'examen du rapport de la Commission politique spéciale sur le point 69 de l'ordre du jour [A/38/718].

17. Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

18. M. CAPPAGLI (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : L'Argentine votera pour le projet de résolution A en raison de son caractère humanitaire et au vu des informations fournies par le communiqué de presse publié le 13 décembre 1983 à Genève par le Comité international de la Croix-Rouge. Cette institution, qui mène à bien ses activités humanitaires d'une manière indépendante et neutre, a acquis un prestige international. L'Argentine espère sincèrement que ce projet de résolution, s'il est adopté, contribuera à l'application effective de l'accord sur l'échange de prisonniers.

19. Le nouveau libellé du paragraphe 2, qui tient compte de la situation des personnes non encore libérées, sert aux mieux les objectifs humanitaires du projet. Dans un autre ordre d'idées, la délégation de l'Argentine a des réserves à exprimer à propos du paragraphe 1, dont le libellé devrait, à son avis, se limiter à refléter le fait qu'une des parties ne s'est pas conformée à l'accord sur l'échange de prisonniers.

20. M. LEVIN (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le projet de résolution B est centré sur la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. La position d'Israël est bien connue et elle a été exposée en d'innombrables occasions à la Commission politique spéciale. Cette position est appuyée par des autorités bien connues en matière de droit international. Toutefois, l'important est que les principes de la Convention de Genève soient appliqués, dans la pratique, à la population des territoires. Le projet de résolution est donc hors de propos et inutile. Israël votera contre ce texte.

21. Pour ce qui est du projet de résolution C, il est essentiellement une répétition du projet de résolution B, alourdi de quelques variantes. Israël votera aussi contre ce texte.

22. Pour ce qui est du projet de résolution D, nous avons sous les yeux un texte qui porte le sceau d'approbation du Comité spécial qui, depuis 15 ans, s'applique activement à diffamer Israël. Nous avons indiqué notre position quant à l'illégalité de ce comité qui méconnaît la réalité et déforme les faits relatifs à la situation en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza. Le Comité ne recueille que les informations négatives. Il donne une interprétation erronée des sources d'information et tire des conclusions hostiles à Israël : fait peu surprenant, car son appellation même est une autorisation donnée au préjugé et à la calomnie contre Israël.

23. Le projet de résolution dont nous sommes saisis puise dans le travail calomnieux de ce comité et indique la tâche assignée à ses membres : mener une guerre psychologique contre Israël en élaborant à partir des nombreux mensonges contenus dans ses divers alinéas et paragraphes. Avant tout, ce projet de résolution méconnaît totalement les améliorations considérables que le Gouvernement israélien a apportées au cours de ces 16 années d'administration et garde un silence absolu sur les déprédations des régimes draconiens qui ont régné sur ces territoires de 1949 à 1967. Autrement dit, c'est une déformation complète de la vérité dans les territoires administrés par Israël. C'est l'affaire de ceux qui veulent appuyer une guerre contre Israël au sein de l'Organisation des Nations Unies. La délégation israélienne votera « non » sans aucune hésitation.

24. Pour ce qui est du projet de résolution E, les trois personnes pour lesquelles plaide ce projet de résolution se sont engagées de manière systématique à inciter ouvertement des Arabes palestiniens à perpétrer des actes de

violence et de subversion contre Israël et les Israéliens. Le fait que deux d'entre elles étaient mairies et la troisième juge religieux rend leurs actes plus répréhensibles encore. Leur comportement a grandement contribué à la mort de six personnes et au fait que 16 fidèles israéliens ont été blessés à l'extérieur de la Hadassah House à Hébron le 2 mai 1980. Après leur expulsion, ces hommes ont eu recours au système judiciaire israélien, avec une liberté d'accès totale, contrairement à leurs voisins des pays limitrophes ou même de Judée avant 1967. La Cour suprême a maintenu la sentence prononcée contre eux. Leur attitude belligérante à la suite de leur expulsion montre qu'ils n'éprouvent aucun remords. Le Gouvernement israélien est extrêmement attaché à son devoir — préserver l'ordre et la sécurité — et considère ce projet de résolution E comme totalement inacceptable. Il votera donc contre.

25. Le projet de résolution F, comme d'autres, témoigne de l'hostilité constante des dirigeants syriens et de leur refus obstiné d'envisager, et encore moins d'entamer, des négociations avec Israël sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui a été rejetée par la Syrie. Pendant de longues années, les dirigeants syriens se sont servis des hauteurs du Golan pour lancer des attaques contre Israël par l'intermédiaire de forces régulières et irrégulières. Les habitants de la vallée de Huleh, située au-dessous des hauteurs du Golan, se souviennent encore de l'agression constante de l'armée syrienne contre les populations et toute une génération d'enfants a passé la plus grande partie de son existence dans des abris souterrains, essuyant les bombardements et les tirs répétés des pièces syriennes situées sur les hauteurs du Golan. Les canons syriens ont couvert et appuyé des éléments d'infiltration terroristes qui cherchaient à attaquer des cibles civiles et à perturber le cours normal de la vie dans la partie nord d'Israël. Mon pays a demandé maintes fois à la Syrie d'abandonner le langage des armes et d'entamer des négociations en vue de parvenir à la paix, mais en vain. En fait, le projet de résolution F rejette une fois de plus toute idée de paix et ne prend nullement en compte les raisons de la présence d'Israël sur les hauteurs du Golan. La délégation d'Israël votera donc contre.

26. Pour ce qui est du projet de résolution G, dans la déclaration que nous avons faite à la Commission politique spéciale à propos du point 69 de l'ordre du jour le 30 novembre, nous avons décrit les importantes améliorations apportées au système d'enseignement dans les régions placées sous l'administration d'Israël depuis 1967. Là où il y avait 200 000 élèves en 1967, il y en a aujourd'hui, en 1983, 400 000. Là où il n'y avait pas d'université et seulement quelques instituts d'enseignement supérieur en 1967, il y a maintenant quatre établissements de niveau universitaire et la formation professionnelle a fait un bond en avant très important. Ce sont des réalisations extraordinaires et Israël en est fier. Les troubles inspirés par le terrorisme dans les écoles secondaires et les universités constituent malheureusement la politique suivie par les organisations terroristes de l'OLP, et le Gouvernement d'Israël, sans se lasser, par la persuasion, fera tout son possible pour y mettre fin. Cependant, s'il le faut, des méthodes plus strictes seront employées pour limiter et enrayer les effets néfastes sur l'enseignement. Le projet de résolution dont nous sommes saisis ne met nullement l'accent sur l'enseignement mais plutôt sur les tentatives faites pour le saboter. Par conséquent, Israël votera contre.

27. M. KERGIN (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis le moment où le projet de résolution A a été examiné à la Commission politique spéciale, le 7 décembre, des renseignements ont été rendus publics par le

Comité international de la Croix-Rouge. Il en ressort qu'un grave malentendu semble s'être produit avec Israël quant aux arrangements et aux détails relatifs à l'échange récent de détenus organisé par la Croix-Rouge. Nous avons également pris note des commentaires faits officiellement par les autorités israéliennes.

28. C'est une situation extrêmement regrettable et des plus troublantes, étant donné que le Canada a beaucoup d'estime et de respect pour l'intégrité des deux parties directement en cause : le Comité international de la Croix-Rouge et le Gouvernement d'Israël. Une certaine confusion demeure quant aux détails concernant l'échange de prisonniers. Par conséquent, sans plus d'informations et de précisions, il ne serait pas approprié pour le Canada d'adopter une position pour ou contre l'une des parties, comme nous risquerions de le laisser entendre en appuyant ou en rejetant le projet de résolution tel qu'il nous est présenté ou tel qu'il pourrait être amendé.

29. Dans ces circonstances inhabituelles, le Canada a décidé, par principe, de s'abstenir sur le projet de résolution A afin d'indiquer clairement qu'il n'a pas pris parti sur cette question et qu'il ne le fera pas tant que le Comité international de la Croix-Rouge et Israël ne l'auraient pas éclairci. Cependant, cette position ne signifie pas que le Canada puisse accepter les termes émotionnels et condamnationnaires dans lesquels est couché le paragraphe 1 du projet de résolution A et qui sont tout à fait déplacés en l'absence de plus de détails.

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les huit projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 26 du rapport.

31. Nous allons tout d'abord examiner le projet de résolution A. L'Assemblée est saisie du document A/38/L.48 qui contient deux amendements au projet de résolution A, le premier consistant à insérer un deuxième alinéa au préambule et le second à remplacer le paragraphe 2 par un nouveau texte. Conformément à l'article 90 du règlement intérieur de l'Assemblée, je vais d'abord mettre aux voix les deux amendements.

32. Je donne la parole au représentant de l'Arabie saoudite afin qu'il présente ces amendements.

33. M. MALIKI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'arabe*] : Après que la Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution A, demandant à Israël de libérer Ziad Abu Eain, dans le cadre de l'échange de détenus effectué grâce au Comité international de la Croix-Rouge, Israël a changé d'attitude et a violé l'accord. Comme on peut le voir dans la lettre, en date du 13 décembre 1983, adressée au Secrétaire général [A/38/735], la Croix-Rouge a annoncé officiellement qu'Israël n'avait pas respecté son accord avec elle et avait repris certains détenus, dont Ziad Abu Eain. Voilà pourquoi nous avons présenté les deux amendements figurant dans le document A/38/L.48.

34. En outre, après consultations avec diverses délégations, nous voulons aussi présenter un amendement au paragraphe 1, qui se lirait comme suit :

« Condamne Israël pour le fait que l'un des prisonniers, M. Ziad Abu Eain, qui avait été inscrit sur les registres des délégués du Comité international de la Croix-Rouge à l'aéroport de Tel-Aviv avant l'embarquement, a été enlevé par les autorités israéliennes à la dernière minute. »

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets aux voix le premier amendement contenu dans le document A/38/L.48. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votes pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh,

Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Soudan, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Bahamas, Bolivie¹, Brésil, Colombie, République dominicaine, Equateur, Islande, Lesotho, Libéria, Népal, Panama¹, Paraguay, Pérou, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Zaïre.

Par 115 voix contre 2, avec 17 abstentions, l'amendement est adopté.

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets maintenant aux voix le deuxième amendement contenu dans le document A/38/L.48. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Bahamas, Bolivie², Brésil, Canada, Colombie, République dominicaine, Equateur, Fidji, Islande, Jamaïque, Lesotho, Libéria, Népal, Norvège, Paraguay, Pérou, Sri Lanka, Swaziland, Suède, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Zaïre.

Par 107 voix contre 2, avec 24 abstentions, l'amendement est adopté.

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement oral. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Egypte, Guinée équatoriale, Fidji, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Somalie, Espagne, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Bahamas, Belize, Bolivie², Brésil, Canada, Colombie, République dominicaine, Equateur, Finlande, Islande, Jamaïque, Lesotho, Libéria, Malawi, Népal, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Sri Lanka, Swaziland, Suède, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Zaïre.

Par 106 voix contre 2, avec 26 abstentions, l'amendement est adopté.

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A, tel qu'il a été amendé. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc,

Mozambique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie³, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Finlande, Islande, Jamaïque, Lesotho, Libéria, Malawi, Népal, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Sri Lanka, Swaziland, Suède, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Zaïre.

Par 110 voix contre 2, avec 29 abstentions, le projet de résolution A, tel qu'il a été amendé, est adopté (résolution 38/79 A).

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé sur le paragraphe 1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire.

Par 146 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe 1 est adopté.

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 146 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution B, dans son ensemble, est adopté (résolution 38/79 B).

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au vote sur le projet de résolution C. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie,

Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 147 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution C est adopté (résolution 38/79 C).

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons au vote sur le projet de résolution D. Les incidences financières et administratives de ce projet de résolution sont contenues dans le rapport de la Cinquième Commission [A/38/730]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Pas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Swaziland, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zaïre.

Par 115 voix contre 2, avec 27 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 38/79 D).

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au vote sur le projet de résolution E. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbades, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi,

République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 146 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution E est adopté (résolution 38/79 E).

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution F. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 144 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution F est adopté (résolution 38/79 F).

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution G. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Barbade, Belgique, Birmanie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Irlande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Iles Salomon, Swaziland, Suède, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Zaïre.

Par 116 voix contre deux, avec 28 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 38/79 G).

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution H. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée,

Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 145 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution H est adopté (résolution 38/79 H).

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Grèce pour une explication de vote. Il s'exprimera au nom des pays de la Communauté européenne.

48. M. GREGORIADIS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom des dix Etats membres de la Communauté européenne, j'ai le plaisir de prendre la parole devant l'Assemblée générale afin d'expliquer nos votes sur le rapport de la Commission politique spéciale [A/38/718] et, en particulier, sur le projet de résolution A, tel qu'il a été amendé. La question dont traite ce projet de résolution est une de celles auxquelles les Dix accordent une attention et un soin spéciaux. Ils ont suivi de très près les différentes déclarations faites par toutes les parties intéressées, de même que l'évolution de cette affaire depuis qu'elle a été portée pour la première fois devant la Commission politique spéciale.

49. Etant donné que nous disposons maintenant des données exactes en la matière, données qui n'étaient pas disponibles plus tôt, les Dix ont été en mesure de voter pour la recommandation de la Commission. Ils l'ont fait malgré certaines réserves quant au libellé du paragraphe 1, afin de manifester leur soutien au paragraphe 2, compte tenu du communiqué de presse, publié le 13 décembre, du Comité international de la Croix-Rouge. Nous espérons que l'adoption de cette résolution sera interprétée comme un appel en vue d'une solution qui permette d'appliquer l'accord d'échange de détenus.

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 14 de son rapport relatif au point 70 de l'ordre du jour [A/38/714]. Nous sommes saisis du rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution [A/38/716]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Dominique,

République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, France, Allemagne, République fédérale d', Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Canada, Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède.

Par 124 voix contre 12, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/80)⁴.

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie qui souhaite expliquer son vote après le vote.

52. M. RODRÍGUEZ MEDINA (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Nous venons d'adopter une résolution qui a beaucoup d'importance et qui répond aux intérêts et aux besoins des pays en développement.

53. L'écrasante majorité qui s'est prononcée pour ce projet a montré l'intérêt qu'elle porte à la coopération internationale en matière de questions spatiales. Il est évident que la communauté internationale s'est prononcée en faveur d'un règlement juridique du développement technique, pour assurer une plus grande protection des ressources naturelles de l'espace extra-atmosphérique et pour la prévention énergique et prioritaire d'une course aux armements dans un milieu où seule la paix doit régner.

54. Les pays équatoriaux mènent une lutte de front sur la question de l'orbite géostationnaire, se ralliant ainsi aux pays en développement, qui ont compris à quel point l'exploitation de cette ressource naturelle, très rare et qui n'est pas infinie, par des monopoles techniques crée une grave situation et un déséquilibre inéquitable, puisque l'utilisation excessive entraîne une saturation de cette ressource.

55. Nous avons toujours maintenu que les dispositions techniques de l'Union internationale des télécommunications n'ont qu'un caractère provisoire et sont maintenant dépassées par les nouvelles techniques. Il est nécessaire, par conséquent, d'avoir un nouveau règlement juridique conventionnel, établi par l'Organisation des Nations Unies, qui permette de veiller à la protection de cette orbite, compte tenu des besoins des pays en développement et des intérêts des pays équatoriaux.

56. Nous avons aussi demandé que la coopération internationale pour ce qui est des projets spatiaux soit plus permanente et plus large et en répartisse de manière plus équitable les avantages, notamment aux pays en développement, qui assistent impuissants à la course effrénée aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

57. Enfin, nous nous félicitons de ce que l'Assemblée ait accordé son appui à cette question extrêmement critique qu'est la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Nous croyons qu'il est urgent d'ajouter un protocole au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, signé en 1967, et que l'Organisation des Nations Unies doit entreprendre des négociations prioritaires dans le cadre de ce mandat, et dans le sens que je viens de mentionner.

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 15 de son rapport sur le point 71 de l'ordre du jour [A/38/719]. Un vote séparé a été demandé sur le septième alinéa du préambule. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Tchad, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar⁵, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Mozambique, Pologne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Birmanie, Congo, Yémen démocratique, Dominique, Iraq, Jordanie, Koweït, Madagascar, Malawi, Maldives, Mauritanie, Maroc, Nicaragua, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, Haute-Volta, Yémen.

Par 97 voix contre 16, avec 24 abstentions, le septième alinéa du préambule est adopté.

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée,

Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Îles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Mozambique, Pologne, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Yémen démocratique, Pakistan, Seychelles, République arabe syrienne, Yémen.

Par 125 voix contre 16, avec 5 abstentions, le projet de résolution, dans son ensemble, est adopté (résolution 38/81)⁶.

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

61. M. ABOUCHAER (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution concernant les opérations de maintien de la paix que l'Assemblée vient d'adopter car elle estime, compte tenu de son caractère péremptoire, que le septième alinéa du préambule, qui a trait aux obligations financières de ces opérations, est inacceptable et injuste et qu'il méconnaît la nécessité de rehausser le principe selon lequel il faut établir une différence entre l'agresseur et la victime, qui a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 1874 (S-IV). En maintes occasions, ma délégation a confirmé sa position de principe de longue date sur cette question, que je reconferme une fois encore aux fins du compte rendu, à savoir que c'est l'agresseur qui doit pleinement supporter les conséquences de son agression et que, par conséquent, l'agresseur doit assumer toutes les obligations financières des opérations de maintien de la paix engagées en raison de son agression par le Conseil de sécurité. Nous ne pouvons en aucun cas accepter qu'il soit demandé à l'Etat victime de l'agression de contribuer aux obligations financières de ces opérations.

62. M. ELHOFARI (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation n'a participé au vote ni sur le septième alinéa du préambule du projet de résolution ni sur l'ensemble de ce dernier, conformément à sa position à l'égard des opérations des forces des Nations Unies.

63. Notre position a été expliquée à la Commission politique spéciale après l'adoption par cet organe du projet de résolution, et nous la reconfermons ici.

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va passer au rapport de la Commission politique spéciale sur le point 72 de l'ordre du jour [A/38/699 et Corr.2]. L'Assemblée va prendre une décision sur les deux projets de résolution qui lui sont recommandés par la Commission dans le paragraphe 17 de son rapport.

65. La Commission a adopté le projet de résolution A sans procéder à un vote. Je crois comprendre que l'Assemblée générale souhaite faire de même.

Le projet de résolution A est adopté (résolution 38/82 A).

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution B. Elle est saisie des incidences administratives et financières de ce projet qui figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/38/715]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Îles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Equateur⁷, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Canada, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande.

Par 135 voix contre 4, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/82 B)⁸.

67. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant passer au rapport de la Commission politique spéciale concernant le point 73 de l'ordre du jour [A/38/700].

68. Je donne la parole au représentant d'Israël pour une explication de vote avant le vote.

69. M. LEVIN (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Les projets de résolution présentés en séance plénière cet après-midi traduisent bien le manque total de rapport des décisions prises ici avec la question des réfugiés de Palestine, mais cela n'a rien de nouveau et n'est guère surprenant. En fait les votes sont « enregistrés » avant même que la machine commence à fonctionner. Les faits, les chiffres et les rapports fidèles concernant la situation des réfugiés au Moyen-Orient n'ont rien à voir avec l'exercice qui va commencer.

70. Chose typique, la question dans son ensemble méconnaît complètement les faits historiques — les raisons qui sont à l'origine du problème des réfugiés —

qu'il s'agisse des Arabes palestiniens ou des Juifs venant de territoires arabes. Il en résulte que les projets de résolution ne rendent guère justice à notre intelligence et à nos considérations humanitaires étant donné la direction générale qui en ressort : perpétuer le problème des réfugiés arabes de Palestine plutôt que lui trouver une solution équitable. Ces projets de résolution demandent au monde de maintenir une politique bancale à l'égard des réfugiés de Palestine en continuant de verser des contributions 10 fois plus importantes pour chacun d'eux que celles dépensées pour leurs homologues d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie, où l'on est venu en aide à un nombre beaucoup plus grand de réfugiés, qui ont même pu être réintégrés. En fin de compte ces projets n'aident personne sinon les dirigeants arabes dans leur politique du refus et dans leur insensibilité à l'égard de leurs frères palestiniens.

71. Par exemple, le projet de résolution K demande la création d'une université à Jérusalem pour les réfugiés de Palestine. Ceux qui ont été chargés d'examiner cette question ont précisé que ce projet était irréalisable et dépourvu de logique. On peut ajouter que ce plan n'est rien d'autre qu'une manœuvre politique dirigée contre Israël et non une mesure propre à favoriser un enseignement supérieur.

72. Les pays arabes exigent une université à Jérusalem réservée aux réfugiés, alors que la Judée, la Samarie et Gaza ont déjà plus d'étudiants pour 100 000 habitants que la Jordanie, l'Iraq, les Yémen du Nord et du Sud, l'Arabie saoudite, l'Iran, l'Afghanistan, l'Inde, le Bangladesh, Sri Lanka et d'autres. Charité bien ordonnée commence par soi-même.

73. Israël votera contre le projet de résolution, comme il continuera à faire tout son possible pour améliorer les universités qui existent déjà en Judée, en Samarie et à Gaza.

74. S'agissant du projet de résolution J, nous y trouvons une réaction qui relève de l'hystérie et qui est très révélatrice à l'égard de la possibilité de fournir aux réfugiés qui vivent encore dans des camps de meilleures conditions de logement, mesure de réinstallation qui ne leur sera pas imposée mais qui sera laissée à leur libre choix. Le plan tant dénigré dans le projet de résolution n'a même pas encore été approuvé par mon gouvernement. Le projet de résolution J, dans lequel l'Assemblée se dit alarmée par le plan d'Israël de déplacer et de réinstaller les réfugiés ainsi que de détruire leurs camps et engage Israël à abandonner ses plans, témoigne tragiquement et tristement de la détermination bien connue des dirigeants arabes de voir les réfugiés continuer de vivre dans des conditions misérables et sordides afin de pouvoir plus facilement les recruter aux fins de la guerre d'extermination réciproque à laquelle se livrent les dirigeants arabes. Israël ne peut accepter cette attitude et demande aux représentants de voter comme lui contre ce projet de résolution.

75. Le projet de résolution H parle des revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine. Aucun gouvernement n'accepterait une intervention extérieure dans son administration et sa réglementation internes ayant trait aux biens publics ou privés. Les représentants des Etats arabes et les auteurs du projet de résolution n'ont jamais demandé que des mesures similaires soient prises par l'Organisation des Nations Unies eu égard aux biens juifs considérables abandonnés en Iraq, en Syrie et dans bien d'autres pays arabes.

76. Il convient de noter que des centaines de milliers de réfugiés juifs venant de terres arabes ont été réinstallés en Israël. Il est tout à fait faux de suggérer que la souveraineté d'Israël est limitée ou restreinte par des dispositions qui ne s'appliquent pas à d'autres Etats Membres

quand on sait que le paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte dit de manière tout à fait catégorique que « l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres ».

77. Les droits de propriété à l'intérieur des frontières d'un Etat souverain sont exclusivement soumis aux lois intérieures de cet Etat et le droit d'un Etat de réglementer les biens et d'en disposer à l'intérieur de son territoire est indiscutable. L'Organisation des Nations Unies n'est pas compétente, ni en vertu de la Charte, ni autrement, pour intervenir dans la réglementation de ces droits de propriété à l'intérieur d'un Etat. Cela s'applique aux revenus provenant de ces biens tout autant qu'aux biens eux-mêmes. Cette idée n'est modifiée en rien par le fait que les requérants éventuels ou potentiels se trouvent être des réfugiés ou que ces réfugiés reçoivent ou non une aide des Nations Unies. Il n'est pas inutile d'ajouter que les terres et les biens abandonnés en Israël sont gérés depuis longtemps de manière à les rendre productifs et que nous le devons au bon fonctionnement de la loi. C'est dire qu'en termes de finance on n'a pas réalisé de bénéfices à leur sujet et il serait absurde de donner à l'Organisation un rôle de perceuteur de loyers.

78. Voilà pourquoi nous rejetons ce projet de résolution.

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 35 de son rapport sur le point 73 de l'ordre du jour [A/38/700].

80. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A, « Aide aux réfugiés de Palestine », dont les incidences administratives et financières apparaissent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/38/731]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 147 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A est adopté (résolution 38/83 A).

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution B est intitulé « Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ». Il a été adopté sans qu'il soit procédé à un vote par la Commission politique spéciale. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 38/83 B).

82. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution C est intitulé « Assistance aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités ultérieures ». Il a été adopté sans qu'il soit procédé à un vote par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 38/83 C).

83. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution D est intitulé « Offres par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 147 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution D est adopté (résolution 38/83 D).

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution E est intitulé « Réfugiés de Palestine se trouvant dans la bande de Gaza ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : néant.

Par 146 voix contre 2, le projet de résolution E est adopté (résolution 38/83 E).

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution F est intitulé « Reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne,

Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Portugal, Espagne.

Par 123 voix contre 19, avec 3 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 38/83 F).

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution G est intitulé « Population et réfugiés déplacés depuis 1967 ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 128 voix contre 2, avec 17 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 38/83 G).

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution H est intitulé « Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade,

Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Irlande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zaïre.

Par 125 voix contre 2, avec 20 abstentions, le projet de résolution H est adopté (résolution 38/83 H).

88. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous en venons maintenant au projet de résolution I intitulé « Protection des réfugiés de Palestine ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-

Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Allemagne, République fédérale d', Islande, Irlande, Italie, Jamaïque⁹, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 129 voix contre 2, avec 15 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 38/83 I).

89. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution J est intitulé « Réfugiés de Palestine se trouvant sur la rive occidentale ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : néant.

Par 145 voix contre 2, le projet de résolution J est adopté (résolution 38/83 J).

90. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution K qui est intitulé « Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine ». L'Assemblée est saisie du rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution [A/38/731]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-

Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

Par 146 voix contre 2, le projet de résolution K est adopté (résolution 38/83 K).

91. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran qui souhaite expliquer son vote.

92. M. LATIFI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Bien que la délégation de la République islamique d'Iran ait voté pour tous les projets de résolution relatifs au problème provoqué par l'odieuse entité sioniste au Moyen-Orient, nous voudrions exprimer nos réserves à l'égard de tous les alinéas du préambule et paragraphes du dispositif qui, explicitement ou implicitement, reconnaissent l'entité sioniste, base de l'impérialisme au Moyen-Orient ou en Palestine occupée.

93. Nous pensons que tous ces projets de résolution représentent une méthode secondaire d'aborder un problème secondaire. Le problème principal est cette tumeur cancéreuse qui se propage au Moyen-Orient, à savoir l'entité sioniste, et ce qu'il faut en tout premier lieu c'est éliminer totalement cette entité.

94. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite maintenant les représentants à examiner le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 74 de l'ordre du jour [A/38/593].

95. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 13 de son rapport. Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/38/657].

96. La Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 38/84).

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 75 de l'ordre du jour [A/38/720].

98. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 9 du rapport de la Commission. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au document A/38/732.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

Par 141 voix contre 2, le projet de résolution est adopté (résolution 38/85)¹⁰.

99. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant aborder l'examen du rapport de la Commission politique spéciale sur le point 76 de l'ordre du jour [A/38/656]. L'Assemblée va prendre une décision sur la recommandation qui figure au paragraphe 4 du rapport.

100. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée « Question des îles Malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India ». S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé (décision 38/422).

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant à l'examen du rapport de la Commission politique spéciale sur le point 77 de l'ordre du jour [A/38/603]. Au paragraphe 5 de son rapport, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée « Question de la composition des organes pertinents de

l'Organisation des Nations Unies ». S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé (décision 38/423).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (*suite*) :

- f) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement : note du Secrétaire général ;
- h) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral : note du Secrétaire général

102. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à examiner, au titre de l'alinéa f du point 17 de l'ordre du jour, une note du Secrétaire général [A/38/613], dans laquelle celui-ci propose que le mandat de M. Bradford Morse en tant qu'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement soit reconduit pour une période de quatre ans se terminant le 31 décembre 1987. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite confirmer la nomination de M. Bradford Morse par le Secrétaire général ?

Il en est ainsi décidé (décision 38/314).

103. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je saisis cette occasion pour exprimer mes sincères félicitations à M. Bradford Morse à l'occasion de la reconduction de son mandat en tant qu'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement. Il s'est acquitté de ses fonctions avec beaucoup de distinction et il mérite les remerciements de la communauté internationale.

104. J'invite maintenant le représentant de la Tunisie à prendre la parole en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement.

105. M. SLIM (Tunisie) : Par sa note [A/38/613], le Secrétaire général a proposé à l'Assemblée générale la confirmation de la nomination de M. Bradford Morse en qualité d'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement. Je tiens à indiquer de prime abord que cette proposition rencontre l'agrément et le plein appui de ma délégation.

106. Ceux qui, comme moi, ont eu le privilège de connaître M. Bradford Morse depuis près de 20 ans, lorsqu'il était encore membre du Congrès, ont toujours apprécié et admiré son courage, son efficacité et son dévouement s'agissant de toutes les causes qu'il a eu à défendre.

107. Depuis sa désignation à la tête du PNUD, M. Bradford Morse a été et demeure un avocat infatigable de la cause du développement.

108. En ma qualité de président du Conseil d'administration, je suis sûr que j'exprime l'opinion unanime de tous les membres de ce Conseil en rendant hommage à l'Administrateur, dont les efforts et la détermination ont permis au PNUD de résister à ce qui a été beaucoup plus, ces dernières années, des difficultés de croissance qu'une crise de confiance.

109. Nous sommes certains que, compte tenu de sa compétence, de sa vaste expérience et de son dévouement à la cause du développement, M. Bradford Morse

*Reprise des débats de la 79^e séance.

continuera de diriger le PNUD avec détermination et abnégation, dans le cadre du consensus de 1970 [résolution 2688 (XXV), annexe] et des principes fondamentaux qui régissent cet organe unique et irremplaçable de la coopération pour le développement.

110. M. MORENO-SALCEDO (Philippines) [interprétation de l'anglais]: La délégation des Philippines est très heureuse d'appuyer la décision que vient de prendre l'Assemblée générale concernant la confirmation de la nomination de M. Bradford Morse en tant qu'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

111. M. Morse est à l'Organisation des Nations Unies depuis 1972, et il travaille au PNUD depuis 1976. Durant toutes ces années, il a fait preuve d'une compétence, d'un sens de l'initiative et d'une hauteur de vues exceptionnels. Sous sa direction, cette organisation est devenue l'une des instances les plus importantes dans la promotion du progrès des pays en développement.

112. Les Philippines, comme les autres Membres de l'Organisation, ont réaffirmé à maintes reprises le rôle très important du PNUD dans le processus de développement. Sous la direction de M. Morse, la confiance placée dans le Programme a été justifiée.

113. En exécutant le mandat du PNUD, M. Morse a fait preuve d'une très vive sensibilité à l'égard des nuances du consensus de 1970. En même temps, il a pris des initiatives audacieuses dans des programmes de coopération technique, fondées sur la reconnaissance du fait que la clef réelle du développement est le développement des ressources humaines.

114. A l'issue de la Table ronde d'Istanbul, qui a eu lieu en août 1983, une déclaration a été publiée, dans laquelle il est dit, entre autres :

« L'un des obstacles sous-jacents, mais invisibles, au progrès économique est l'attention insuffisante accordée au développement des ressources humaines... Des solutions qui ne tiennent pas compte du facteur humain et de l'augmentation des ressources humaines ne sauraient fournir une réponse durable à la crise monétaire et financière mondiale. Tant que les ressources humaines nécessaires à une croissance économique soutenue ne seront pas développées, le développement réel restera illusoire. »

115. M. Morse a compris la situation, il sait que la responsabilité primordiale en matière de développement incombe aux pays en développement eux-mêmes. Voilà pourquoi nous l'avons souvent entendu dire : « Il n'y a pas de programmes du PNUD, il n'y a que des programmes dans les pays en développement aidés par le PNUD. »

116. M. Morse est connu pour son ingéniosité et son grand savoir-faire en tant que collecteur de fonds. Il a guidé le PNUD avec bonheur, lui permettant de venir à bout de crises économiques successives. Il est parvenu à faire en sorte que le Programme accorde l'assistance nécessaire au développement. La crise actuelle ne fait pas exception. Combinant des méthodes de collectes de fonds et une économie très lucide, introduite par ses soins dans le système du PNUD, le Programme a pu traverser la tempête. C'est ainsi que, malgré des à-coups tels que la réduction de l'exécution des programmes de 45 p. 100, nous espérons qu'à l'avenir le Programme aura une base financière plus solide.

117. Enfin, l'attachement de M. Morse à son travail est sans égal. A la dernière réunion du Conseil d'administration, il a quitté son lit de malade pour contribuer à réaliser une décision de consensus. Toujours aimable, toujours courtois, c'est un plaisir de travailler avec lui.

118. En félicitant M. Bradford Morse pour la reconduction de son mandat, ma délégation se promet de continuer à coopérer avec lui dans la tâche difficile et enrichissante qui consiste à accroître le bien-être et le bonheur des peuples du monde.

119. M. FONSEKA (Sri Lanka) [interprétation de l'anglais]: J'ai demandé la parole pour exprimer toute notre satisfaction, notre joie dirai-je, de la décision qui vient d'être prise par l'Assemblée, reconduisant le mandat de M. Bradford Morse, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, pour une nouvelle période de quatre ans. Ma délégation est convaincue que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont salué et applaudi la décision de l'Assemblée.

120. Si je devais parler en tant que bénéficiaire des programmes si utiles que le PNUD accorde au Sri Lanka, j'exprimerais des sentiments partagés par plusieurs Etats Membres également bénéficiaires. Si je parlais de l'énergie avec laquelle l'éminent Administrateur remplit ses fonctions et de sa persévérance dans les conditions les plus difficiles, à un moment où la coopération multilatérale et l'aide se trouvent contestées, j'évoquerais des questions que les Membres de l'Organisation ne connaissent que trop bien. Si je parlais des grandes qualités professionnelles de cet éminent administrateur qu'est M. Morse, je risquerais de le gêner quelque peu. Je dirai seulement que ce troisième mandat de quatre ans que l'Assemblée a approuvé à l'unanimité est une preuve suffisante de sa compétence.

121. Peut-être vaudrait-il mieux rappeler le statut des programmes du PNUD et surtout la part de contribution volontaire indispensable à son fonctionnement. En 1976, lorsque M. Morse a assumé ses fonctions, le total des contributions volontaires se montait à 466 millions de dollars. Huit ans plus tard, en 1983, le total des contributions promises jusqu'en novembre se montait à 698 millions de dollars. Cela représente une augmentation de près de 50 p. 100 en argent, puisque les comptes du PNUD sont effectués en dollars des Etats-Unis. Toutefois, comme les membres de l'Assemblée le savent, la valeur du dollar des Etats-Unis par rapport aux monnaies des autres Etats qui contribuent volontairement aux programmes a beaucoup augmenté entre 1979 et aujourd'hui, ce qui est de bon augure pour notre pays hôte. Il convient cependant de ne pas oublier que, si l'on avait appliqué les taux de change de 1979, le total des contributions annoncées en 1983 aurait été proche d'un chiffre de l'ordre de 950 millions de dollars, ce qui représente un doublement des contributions volontaires par rapport à 1976. C'est peut-être là la preuve la plus convaincante de la compétence de l'Administrateur et de la confiance que les Membres de l'Organisation lui ont témoignée une fois de plus.

122. Pour ce qui est de l'importance de la coopération et de l'assistance techniques, qui sont le rôle primordial du PNUD, je ne peux faire mieux que de citer les commentaires faits par la Banque mondiale dans son *Rapport sur le développement dans le monde, 1983* :

« Encore que la croissance exige une augmentation des facteurs primaires utilisés dans la production, l'amélioration de l'efficacité de leur emploi a été cause de la plus grande partie de la croissance dans les pays en développement. En augmentant les qualifications nationales techniques et de gestion, en changeant les attitudes des agriculteurs et des ouvriers et, comme on l'espère, en réduisant le taux des naissances, on peut espérer voir le niveau de vie s'améliorer plus vite pendant les années 80. Cette amélioration à long terme en capital humain est le seul espoir partagé par presque tous les pays en développement. »

Il me suffira d'ajouter que le PNUD et son Administrateur ont immensément contribué à cette amélioration du capital humain dans les pays en développement. Nous offrons à M. Morse nos vœux et l'assurance de notre entière coopération.

123. M. ABDALLA (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : Au nom de la délégation de la République démocratique du Soudan, je voudrais dire notre plaisir de la décision de l'Assemblée générale de confirmer la nomination de M. Morse dans ses fonctions d'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1984.

124. La reconduction du mandat de M. Morse intervient à un moment où le PNUD connaît une crise financière aiguë qui l'empêche de répondre entièrement aux besoins des pays en développement pour la période de trois ans allant de 1983 à 1986. Nous espérons que M. Morse, dans l'accomplissement de son nouveau mandat, pourra poursuivre dans le cadre du PNUD ses efforts inlassables visant à mobiliser les fonds nécessaires pour surmonter la crise actuelle et qu'il pourra étendre les activités du PNUD afin de répondre aux besoins croissants des pays en développement.

125. Ma délégation a suivi avec admiration les visites faites par M. Morse aux parlements et aux gouvernements des pays donateurs et bénéficiaires, afin d'obtenir pour le PNUD leur soutien politique et leur appui financier. La reconduction du mandat de M. Morse, nous en sommes certains, ne fera que donner plus d'élan à ses efforts et permettra d'aboutir à des résultats positifs et productifs.

126. A cette occasion, nous aimerions bien insister sur la grande importance qu'attache le Gouvernement du Soudan — tout comme ceux des autres pays en développement — aux activités du PNUD, en raison du rôle clef que joue le PNUD dans l'octroi de l'assistance technique aux pays en développement, surtout pour ce qui est de développer les ressources humaines et le potentiel technique de ces pays, notamment des moins avancés d'entre eux. Nous espérons que le maintien de M. Morse à la tête du PNUD permettra à celui-ci d'avoir des perspectives nouvelles et, notamment, d'accroître la coopération technique entre pays en développement.

127. En terminant, je voudrais une fois de plus féliciter M. Morse. Au moment où il aborde une étape difficile de son programme, nous tenons à l'assurer de notre coopération et de notre appui total, et nous espérons qu'il pourra répondre aux besoins des pays en développement dans le cadre du PNUD.

128. M. ZIDOUEMBA (Haute-Volta) : Ma délégation note avec satisfaction la décision que vient de prendre l'Assemblée de reconduire le mandat de M. Bradford Morse à la tête du Programme des Nations Unies pour le développement, organisation à laquelle la Haute-Volta attache la plus grande importance.

129. Nous félicitons chaleureusement M. Morse d'avoir accepté ce mandat pour les quatre années à venir. Nous sommes d'autant plus satisfaits que M. Morse a, au cours de ces huit dernières années, rempli sa tâche avec une très grande efficacité et qu'il est un homme sur lequel nous pouvons compter dans les efforts inlassables que nous déployons pour assurer le développement socio-économique de nos pays et de nos peuples.

130. L'économie mondiale — plus particulièrement, celle des pays en développement — traverse une crise difficile ayant de graves répercussions sur le PNUD qui n'arrive plus, depuis un certain temps, à mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation de nos projets prioritaires. Malgré cette situation, nous continuons à croire en l'avenir, car nous sommes convaincus que l'Assemblée

vient de reconduire le mandat de la personne la mieux indiquée et à même de ne ménager aucun effort pour aider le PNUD à surmonter ses difficultés.

131. Je voudrais saisir cette occasion pour confirmer une fois de plus, au nom de mon pays, notre confiance totale au PNUD comme agence multilatérale de coopération pour le développement. Nous rendons hommage au rôle efficace qu'il joue et continuera de jouer dans la recherche et l'affirmation du nouvel ordre économique international.

132. M. BLAIN (Gambie) [*interprétation de l'anglais*] : Comme les orateurs qui m'ont précédé, je voudrais, au nom de la délégation gambienne, appuyer chaleureusement la reconduction du mandat de M. Bradford Morse en qualité d'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement. Sous sa direction si sage et dynamique, grâce à son dévouement et à son engagement total, le PNUD continue, malgré de sévères contraintes, imposées par l'inflation et le déficit en ressources, à étendre la portée de ses activités sur le terrain et à fournir des services d'une qualité sans égale dans tout l'ensemble du système des Nations Unies. Dans une économie mondiale en dépression et devant l'incertitude croissante qui règne à propos de la disponibilité de ressources sur une base prévisible et à court terme, M. Morse mérite certainement tous nos éloges pour les efforts infatigables qu'il déploie pour mobiliser des ressources pour les programmes de coopération technique soutenus par le PNUD.

133. Je saisis cette occasion pour dire combien ma délégation est heureuse et reconnaissante de l'intérêt tout spécial qu'il a toujours montré au cours des années pour les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et pour la compréhension cordiale qu'il apporte aux énormes problèmes socio-économiques des pays les moins avancés.

134. C'est avec les plus grandes espérances que nous avons salué la décision 80/30 adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa vingt-septième session¹³. Ceux d'entre nous qui viennent des pays les moins avancés ont été particulièrement rassurés en apprenant que les mesures constructives consacrées dans ce consensus historique comportent, entre autres, l'allocation de 80 p. 100 du mandat total des chiffres indicatifs de planification pour le troisième cycle (1982-1986) aux pays ayant un produit national brut *per capita* de 500 dollars ou moins. L'Administrateur a toutefois bien précisé que l'allocation de ressources envisagée pour le programme du troisième cycle par pays et interpays dépendait de toute évidence d'une croissance globale annuelle minimale de 14 p. 100 des contributions volontaires. Ma délégation et d'ailleurs tous les pays les moins avancés ont été profondément troublés de l'issue des consultations entreprises par l'Administrateur depuis l'adoption de la décision 80/30, qui a révélé une très forte diminution du volume des ressources envisagées pour le troisième cycle.

135. C'est pourquoi, en réaffirmant l'appui indéfectible du Gouvernement gambien aux efforts du Programme visant à aider les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, à atteindre leurs objectifs de développement, élever le niveau de vie de leurs populations et parvenir à l'autosuffisance, je désire également demander instamment une fois de plus à la communauté internationale des donateurs, en particulier aux pays industriellement développés, de déployer les efforts concertés nécessaires pour que l'augmentation annuelle de 14 p. 100 des contributions volontaires devienne une réalité.

136. M. LEE (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai très bref, car notre position en faveur du PNUD

et de son administrateur n'a nullement besoin d'être réaffirmée aujourd'hui. Le Canada se félicite de la reconduction du mandat de M. Bradford Morse en qualité d'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour une nouvelle période de quatre ans. M. Morse a travaillé sans relâche au cours des années précédentes en tant qu'Administrateur pour améliorer le PNUD et accroître sa capacité de fournir une assistance technique toujours si nécessaire et combien appréciée.

137. Ce n'est guère le moment de procéder à un examen approfondi des besoins du PNUD et de ses activités opérationnelles, mais le Canada est pleinement en faveur des activités du PNUD et a collaboré très étroitement avec M. Morse qui a montré très nettement qu'il était une personnalité avec laquelle on pouvait utilement travailler. Nous nous félicitons vivement de la perspective de poursuivre ces relations de travail.

138. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : L'Egypte se félicite de la décision que l'Assemblée a prise de désigner une nouvelle fois M. Bradford Morse aux fonctions d'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, pour une nouvelle période de quatre ans, à partir de janvier 1984.

139. On sait que, depuis 1976, au moment de sa nomination au poste d'administrateur d'un des plus grands organismes de coopération technique internationale dans le cadre des Nations Unies, M. Morse a su surmonter de nombreuses difficultés. Il a fait des efforts personnels incessants et a su mobiliser les efforts multilatéraux pour promouvoir la coopération dans l'intérêt des pays en développement. Au vu de la crise économique que le monde connaît aujourd'hui, nous avons besoin d'un esprit comme le sien. Chacun sait que la situation critique dans laquelle se trouve le PNUD en raison de l'aggravation de la situation financière impose des charges nouvelles aux pays en développement. Nous sommes convaincus que la reconduction du mandat de M. Morse nous permettra d'espérer que les pays en développement parviendront à surmonter leurs problèmes. La délégation égyptienne désire coopérer avec M. Morse et ses collaborateurs. Nous leur souhaitons tout le succès possible dans leurs travaux.

140. M. SORZANO (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement des États-Unis et, je dois ajouter, toute la délégation des États-Unis auprès des Nations Unies, sont très heureux que l'Assemblée ait, une fois de plus, confirmé la nomination, proposée par le Secrétaire général, de M. Bradford Morse au poste d'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

141. M. Morse a commencé à assumer la responsabilité du PNUD en 1976, en un moment de crise financière. Usant de ses impressionnants talents de négociateur, il a su rétablir la confiance en quelques mois et, par la suite, remanier complètement le système de comptabilité financière du Programme. En raison des résultats remarquables qu'il a obtenus dans ce domaine et d'autres domaines administratifs, beaucoup de nouveaux mandats et de responsabilités administratives ont été intégrés au portefeuille du PNUD, qu'il s'agisse de questions touchant les pays les moins avancés ou de programmes énergétiques et scientifiques globaux. L'Administrateur a toujours abordé chacune de ces nouvelles responsabilités avec le même enthousiasme, le même zèle et la même attention diligente pour les besoins d'autrui que ceux dont il faisait déjà preuve le premier jour de son entrée en fonctions, il y a huit ans.

142. L'amitié contagieuse de M. Morse a incité plusieurs d'entre nous à l'appeler tout simplement et affectueusement Brad. Beaucoup d'entre nous sommes tout par-

ticulièrement reconnaissants à Brad d'avoir accepté de rester au gouvernail du PNUD, qui est au centre du système de développement multilatéral des Nations Unies. Nous avons besoin de cette rare combinaison de qualités que possède Brad — un optimisme à toute épreuve, un sens hors pair des responsabilités publiques et de solides qualités d'administrateur — si nous voulons que le Programme fonctionne avec des ressources accrues.

143. La délégation des États-Unis félicite l'Administrateur et, on saura le comprendre, nous le faisons avec une fierté toute particulière.

144. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : J'ai l'honneur de parler en tant que porte-parole du Groupe des États d'Amérique latine au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement. Je voudrais également dire que le Gouvernement de l'Equateur a appuyé avec plaisir, comme d'autres gouvernements de notre région, l'initiative du Secrétaire général de reconduire le mandat de M. Morse, pour une période supplémentaire de quatre ans, en tant qu'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

145. Ce faisant, nous avons tenu compte des dons intellectuels remarquables de M. Morse, de son expérience et de son loyalisme aux Nations Unies, où il a apporté sa précieuse collaboration, notamment à la tête du programme le plus important de transfert de technique par action concertée, le PNUD, institution spécialisée des plus importantes, dont les activités servent la fonction la plus éminente de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre même d'un service éminemment multilatéral.

146. En même temps, nous sommes convaincus que M. Morse, dans l'accomplissement de ses importantes fonctions, pour lesquelles il disposera de la confiance de la communauté internationale, veillera à la protection des principes qui ont fait du PNUD l'entreprise principale de coopération internationale, à savoir son universalité, le caractère volontaire des contributions financières, le droit des gouvernements d'élaborer leur programme, avec l'aide du système du PNUD, ainsi que la non-ingérence économique et politique dans les affaires intérieures des pays participants.

147. Le monde, en particulier le monde en développement, attend beaucoup de l'action de M. Morse, dont le dynamisme et le prestige lui permettront de servir de pont entre la communauté des pays pauvres et les pays industrialisés, afin que les premiers puissent rattraper le temps perdu, transformer des siècles de retard en décennies d'action, de formation de ressources humaines et d'évaluation des ressources naturelles, afin qu'ils s'aident eux-mêmes pour avancer dans leur développement et réduire le fossé de l'ignorance, de la maladie et de la pauvreté.

148. Nous formons donc des vœux pour le plein succès de M. Morse dans le travail qu'il accomplira au service du PNUD, au profit de tous les pays et, notamment, de tous les pays en développement.

149. M. ADAN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un grand plaisir pour moi, en tant que porte-parole du Groupe des États d'Afrique et de mon propre pays, que d'exprimer notre satisfaction de la nomination par le Secrétaire général, confirmée par l'Assemblée générale, de M. Bradford Morse au poste d'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour les quatre prochaines années. M. Morse a occupé diverses fonctions importantes aux Nations Unies depuis qu'il est entré à l'Organisation en 1972 en tant que Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale. En cette qualité, il s'est distingué

dans l'aide qu'il a apportée pendant quatre ans aux présidents de l'Assemblée générale.

150. Au cours des années, M. Morse a manifesté un vif intérêt à la promotion et l'instauration d'un nouvel ordre économique international juste et nous nous souvenons tous de sa précieuse contribution aux préparatifs des sixième, septième et onzième sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées à cette question. Nous, Africains, nous souvenons avec reconnaissance du succès qu'il a remporté dans l'accomplissement de sa tâche en tant que directeur du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne.

151. Dès sa nomination au poste d'administrateur, en 1976, M. Morse a réussi à tirer le Programme de la crise financière qu'il traversait à cette époque. C'est en grande partie grâce à ses efforts que la crise a pu être surmontée et que le Programme a été une fois de plus en mesure d'élargir ses activités mondiales.

M. Bwakira (Burundi), vice-président, prend la présidence.

152. Malheureusement, le Programme connaît depuis quelque temps de nouvelles difficultés financières, mais M. Morse a pu éviter la crise. Grâce à ses efforts inlassables et à son dur labeur, les pays donateurs réexaminent actuellement le Programme, comme il ressort de la Conférence des Nations Unies de 1983 pour les annonces de contributions aux activités de développement qui a eu lieu en novembre dernier¹². M. Morse a une compréhension aiguë des problèmes du monde en développement, qui s'est manifestée de bien des manières pour le plus grand bien des pays en développement.

153. Pour terminer, je suis heureux de dire une fois encore, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, que nous appuyons de tout cœur M. Morse et que nous lui souhaitons plein succès dans l'exécution de la tâche difficile que nous lui confions pour les quatre années à venir.

154. M. EKBLÖM (Finlande) [*interprétation de l'anglais*]: Prenant la parole au nom des pays nordiques — Danemark, Islande, Norvège, Suède et Finlande —, j'ai grand plaisir à saluer la reconduction du mandat de M. Bradford Morse en tant qu'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 1987.

155. Depuis plus de 10 ans, les pays nordiques appuient activement le PNUD dans le domaine financier car ils sont fermement convaincus que le Programme, fondé sur le consensus qui s'est dégagé en 1970, doit avoir la possibilité de s'acquitter de toutes ses fonctions en tant qu'organisme central de financement des activités d'assistance technique et de préinvestissement des Nations Unies. En cette époque de difficultés financières qui affectent les programmes opérationnels du système des Nations Unies, il est plus que jamais important que le PNUD, conformément à son rôle central dans cette structure, soit administré avec une efficacité fondée sur la compétence, l'expérience et le dévouement.

156. Les pays nordiques font pleinement confiance à M. Morse, fonctionnaire international doté de toutes les qualités qu'exigent les tâches importantes non seulement de préserver mais aussi de renforcer encore le PNUD. Les efforts inlassables de M. Morse, dont le dévouement personnel à la cause générale du développement est reconnu par l'ensemble de la communauté internationale, doivent être encouragés par tous les gouvernements qui souhaitent renforcer le système du développement des Nations Unies et l'adapter davantage à un monde qui change sans cesse. En appuyant la reconduction du mandat de M. Morse, les pays nordiques s'engagent à contribuer à ces fins.

157. M. RAHIM (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*]: La délégation du Bangladesh est heureuse de voir que l'Assemblée générale a décidé unanimement de reconduire le mandat de M. Bradford Morse en tant qu'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour une nouvelle période de quatre ans. Au nom de ma délégation et en mon nom personnel, je lui adresse nos félicitations. Cette décision est en fait un hommage rendu comme ils le méritent aux services dévoués, aux talents d'administrateur et aux qualités de chef dont a fait preuve M. Morse depuis huit ans qu'il guide le PNUD. C'est aussi l'expression de la confiance que place l'Assemblée dans le rôle et la direction d'ensemble du Programme lui-même.

158. La difficulté à guider une organisation aussi complexe que le PNUD, avec son vaste réseau et ses projets largement diversifiés qui portent sur tous les aspects de la vie humaine, ne nous échappe pas. Ses travaux sur le terrain dans 113 pays, son apport unique d'une perspective globale et son maintien continu de contacts avec les programmes de développement, du niveau local aux niveaux national, sous-régional et régional, et sa capacité de coordonner toutes les diverses possibilités de coopération technique font du Programme un instrument unique et sans parallèle. Aujourd'hui, le PNUD se montre actif sur plus de fronts économiques et sociaux qu'aucun autre programme et il aide à exploiter dans les pays en développement des possibilités de développement qui autrement resteraient inutilisées.

159. La portée mondiale du Programme, la priorité donnée à ses activités et une persévérance dévouée pour fournir une assistance technique tellement nécessaire aux pays en développement portent indubitablement l'empreinte de M. Morse. Nous apprécions particulièrement que, en dépit des crises et difficultés qui surgissent par moment, M. Morse ait particulièrement veillé à maintenir le dynamisme des objectifs du Programme en diversifiant et en accroissant ses activités. Je souligne particulièrement la capacité et la volonté de M. Morse d'adapter les exigences du Programme et de se concentrer sur les besoins et les réalités qui évoluent. Par exemple, au cours des dernières années, le renforcement de l'auto-suffisance des pays en développement a été davantage appuyé par le PNUD. C'est là une tendance encourageante, car nous estimons que, finalement, elle permettra d'accélérer la prospérité et le développement du monde entier.

160. En exprimant son entier soutien et sa confiance à M. Morse, ma délégation répète qu'elle demeure prête à lui apporter, ainsi qu'à ses collègues, toute la coopération possible afin de réaliser les objectifs du Programme et de promouvoir la coopération multilatérale aux fins du développement des pays en développement.

161. M. GÖKÇE (Turquie) [*interprétation de l'anglais*]: J'ai grand plaisir à exprimer, au nom du Gouvernement turc, notre plein appui à la décision de reconduire le mandat de M. Morse en tant qu'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour quatre ans encore.

162. Par la décision qu'elle vient de prendre, l'Assemblée a une fois de plus reconnu les mérites d'un homme qui, de manière constante et convaincante, a prouvé sa compétence, sa détermination et sa volonté mises au service de la noble cause du développement.

163. Au fil des années, comme tant d'autres dans cette Assemblée, nous nous sommes sentis encouragés et même inspirés par la manière dynamique, dévouée et sage avec laquelle M. Morse a dirigé le PNUD. Ses qualités bien connues d'Administrateur énergique et compétent, profondément attaché aux principes et aux objectifs de

l'Organisation des Nations Unies, ont toujours permis à M. Morse de diriger son navire à travers les tempêtes. Il a réussi à réorienter le Programme, élargir ses horizons et ses activités pour répondre aux besoins urgents des pays en développement. Il y est parvenu avec une grande habileté diplomatique, une impartialité et une bienveillance qui lui ont valu l'amitié de tous ceux qui sont conscients de l'énormité et de la complexité de la tâche qui consiste à diriger un programme multinational aussi divers.

164. Dire que M. Morse est un atout pour l'Organisation des Nations Unies ne suffit pas. M. Morse sert l'Organisation depuis 1972, avec compétence, dévouement, intégrité et une extraordinaire énergie. L'appui unanime qu'il a reçu ici aujourd'hui atteste d'un fait universellement reconnu : il a véritablement bien servi la communauté internationale tout entière.

165. Je saisis cette occasion pour lui exprimer, au nom de ma délégation, nos félicitations les plus sincères et lui souhaiter plein succès pour les années à venir.

166. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation et le Gouvernement indiens sont extrêmement heureux de pouvoir s'associer à la décision de l'Assemblée générale de reconduire le mandat de M. Bradford Morse en tant qu'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

167. M. Bradford Morse est connu pour son dynamisme et ses grandes qualités de chef. Il a doté le PNUD d'une gestion efficace et nous n'avons eu qu'à nous féliciter des tentatives qu'il a faites pour surmonter la phase extrêmement critique qu'a traversée le PNUD du fait d'un manque de ressources. Nous sommes conscients que le PNUD doit essentiellement à son initiative d'avoir pu surmonter sa crise financière. En effet, il a su explorer toutes les possibilités de mobilisation des ressources et obtenir des contributeurs qu'ils renouvellent leurs engagements.

168. En Inde, nous attachons beaucoup d'importance au bon fonctionnement du PNUD, dont les activités attestent de l'engagement de la communauté internationale vis-à-vis du développement des pays en développement, qui permet à son tour de réaliser une plus grande égalité et une plus grande justice dans le monde. Nous avons constaté qu'au fil des années le PNUD a amélioré la qualité de ses programmes d'assistance. Si l'on en juge par ses activités, qui sont le meilleur moyen de discerner ses intentions véritables, l'accent est désormais mis sur l'assistance technique.

169. Ma délégation se félicite particulièrement de l'encouragement actif dispensé par M. Morse à la coopération technique entre pays en développement. Nous attachons une grande importance au renforcement de la capacité technique des pays en développement pour assurer un avenir meilleur à nos peuples. Nous ne doutons pas un instant que nous pourrions toujours compter sur l'appui de M. Morse dans ce domaine d'activité.

170. Les intérêts de M. Morse sont très vastes, et c'est là une qualité essentielle pour diriger une organisation internationale consacrée aux objectifs du multilatéralisme, du développement et du progrès. Nous sommes convaincus qu'en restant sous sa direction éclairée le PNUD sera jugé plus utile et plus efficace encore pour faire face aux problèmes des pays en développement.

171. Il peut être assuré de l'appui et de la coopération indéfectibles du Gouvernement indien dans ses efforts pour maintenir et élargir encore le rôle que le PNUD joue dans le développement général des pays en développement qui, à son tour, garantit un monde meilleur pour les peuples et une plus grande stabilité dans les relations internationales.

172. De toute évidence, le PNUD est la preuve tangible que les économies des pays développés et des pays en développement sont interdépendantes et que la croissance n'est possible que par des actions concertées susceptibles de renforcer les économies des pays en développement.

173. Nous souhaitons à M. Morse toujours plus de succès à la tête du PNUD. Nous sommes convaincus que sous sa direction éclairée le PNUD ne peut que voir son rôle rehaussé.

174. M. BARRINGTON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : A une session qui n'a pas suscité l'optimisme général, la reconduction du mandat de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement est un événement dont nous nous félicitons tous. Il est un point sur lequel toutes les délégations, je crois, sont d'accord : le PNUD est au cœur des efforts de développement multilatéral des Nations Unies. Et il est bien qu'il en soit ainsi.

175. Ma délégation a toujours appuyé le rôle central joué par le PNUD dans le domaine de la coopération technique des Nations Unies. Le PNUD a de grandes réalisations à son actif, un peu partout dans le monde, et les pays donateurs comme les pays bénéficiaires ont toutes les raisons de s'en féliciter.

176. Quant à M. Bradford Morse, je tiens à dire que le Gouvernement britannique a la plus grande confiance en lui. C'est un homme extrêmement compétent qui peut s'enorgueillir de bien des succès de l'organisation qu'il dirige. Il a permis au PNUD de traverser des moments difficiles, alliant le charme et la fermeté au tact politique. Nous avons de la chance de l'avoir et nous nous félicitons de le voir assumer un troisième mandat.

177. M. FISCHER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation autrichienne appuie la nouvelle nomination de M. Bradford Morse à la tête du Programme des Nations Unies pour le développement et s'en réjouit. Nous pensons que ses qualités hors pair, le dynamisme, le courage et l'imagination dont il a fait si évidemment preuve jusqu'à maintenant serviront mieux encore le PNUD à l'avenir.

178. Nous avons découvert en M. Morse un responsable des appels de fonds à la fois infatigable et efficace, un administrateur hors pair parfaitement au fait des problèmes de la diplomatie multilatérale et, plus important encore peut-être, un fervent défenseur d'une nouvelle association créatrice entre le Nord et le Sud.

179. M. Morse a su montrer ses qualités de dirigeant lorsque le PNUD a connu une période de difficultés financières; il a eu de l'audace, de l'imagination et de l'éloquence. Il a réussi à préserver l'intégrité du Programme, à le redresser financièrement et à jeter ainsi les bases de son expansion future. Nous sommes convaincus que sous sa direction le PNUD continuera de jouer le rôle que lui a attribué la communauté internationale en tant que centre de coopération et de financement en ce qui concerne les efforts d'assistance technique du système des Nations Unies dans son ensemble.

180. M. MI GUOJUN (Chine) [*interprétation du chinois*] : C'est pour moi un plaisir d'exprimer au nom de la délégation chinoise mes sincères félicitations à M. Bradford Morse pour la reconduction de son mandat à la tête du Programme des Nations Unies pour le développement.

181. En tant qu'organe central de financement et de coordination du système d'assistance au développement des Nations Unies, le PNUD est chargé de l'importante mission d'encourager le développement économique et social des pays en développement. Son efficacité est directement influencée par le choix de son chef administratif.

En tant qu'administrateur, M. Morse a prouvé ses talents éminents et son dévouement au PNUD et a gagné la confiance de tous.

182. Sous sa direction, le PNUD, par deux fois, a fait face à de graves crises financières qui menaçaient la mise en œuvre de divers programmes. M. Morse et ses collègues ont fait des efforts soutenus pour mettre en œuvre les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et pour augmenter les fonds du PNUD afin de réduire les effets néfastes de leur bas niveau sur les pays en développement. Nous lui exprimons, ainsi qu'à ses collègues, toute notre reconnaissance.

183. La Chine prend part aux activités du PNUD depuis 1972. Depuis que M. Morse s'est rendu en Chine en 1979, la Chine, sur la base de concessions mutuelles, a entamé une nouvelle phase de coopération avec le PNUD. Au cours des dernières années, la Chine a maintenu de bonnes relations de coopération avec le PNUD. Je suis certain que ce genre de coopération continuera de se développer.

184. La reconduction du mandat de M. Morse vient à un moment où le PNUD doit relever un nouveau défi. Nous espérons que M. Morse et le PNUD continueront de s'inspirer de l'esprit de la Charte des Nations Unies et du consensus de 1970 adopté par l'Assemblée générale, ainsi que des principes des nouveaux aspects de la coopération technique des pays en développement, et redoubleront d'efforts pour mobiliser de nouvelles ressources, améliorer l'efficacité des travaux du Programme et apporter de nouvelles contributions aux pays en développement.

185. M. RINGNALDA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*]: Lorsque M. Bradford Morse a été élu pour la première fois il y a huit ans, je ne savais pas à quel point ce simple fait de confirmer la proposition du Secrétaire général, un coup de maillet du Président, pèserait si lourdement sur les épaules d'un seul homme. Nous venons à nouveau de procéder de la même manière; cependant c'est différent cette fois.

186. Au cours des huit années passées, tous ceux dans mon pays qui se souciaient du sort du monde en développement, particuliers, parlementaires, fonctionnaires à tous les niveaux et enfin, et ce n'est pas le moins important, tous les membres de notre mission, se sont félicités de la proposition du Secrétaire général visant à nommer une nouvelle fois cet ami personnel qu'est Bradford Morse. Nous en sommes reconnaissants au Secrétaire général. Nous sommes heureux, notamment en cette période particulièrement difficile, que M. Bradford Morse ait accepté d'être au gouvernail pour quatre nouvelles années. Nous pouvons être certains, étant donné son dévouement, son énergie et l'aide que lui apportent ses collaborateurs très efficaces, qu'il saura nous guider vers une meilleure répartition des richesses du monde.

187. M. JELONEK (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*]: J'ai le plaisir de présenter à M. Morse les chaleureuses félicitations du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne à l'occasion de son troisième mandat d'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement. Les Allemands ont l'habitude de dire que les bonnes choses arrivent toujours par trois. Lorsque M. Morse a pris ses fonctions en 1976, le PNUD traversait une période difficile. M. Morse est parvenu à redresser la situation en peu de temps. Il a orienté le Programme différemment et l'a dirigé avec sagesse dans une période difficile.

188. La récente Conférence des Nations Unies de 1983 pour les annonces de contributions aux activités de développement¹² a montré que celles-ci étaient plus impor-

tantes, ce qui augure bien de l'avenir. Nous en sommes redevables en grande partie à l'Administrateur lui-même.

189. M. Morse a toute notre confiance et nous nous réjouissons de pouvoir continuer à coopérer avec le PNUD sous sa direction très compétente.

190. M. GOLOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*]: Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre satisfaction et notre appui chaleureux s'agissant de la reconduction bien méritée du mandat de M. Bradford Morse en tant qu'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement. Nous sommes tout à fait favorables à cette nouvelle nomination. Nous voulons rendre un hommage tout particulier à M. Bradford Morse pour la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions. Et je voudrais, par la même occasion, souligner l'intérêt considérable que nous portons, alors que la crise économique s'accroît, à la poursuite des activités du PNUD, qui sont d'une importance capitale pour le développement économique des pays en développement.

191. Grâce à sa clairvoyance, à son imagination et à son dévouement, M. Morse a persévéré avec ténacité et ingéniosité dans ses efforts pour rendre le PNUD aussi adapté que possible à ses nobles objectifs, même si nous savons fort bien que les besoins en ressources, malheureusement, restent nettement supérieurs à leur disponibilité. Je suis convaincu que le PNUD bénéficiera très largement de la confirmation unanime de son chef plein de talent, de dynamisme, de dévouement et de compétence.

192. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général pour sa sage proposition qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, rencontre notre appui chaleureux. Par la même occasion, nous sommes heureux que M. Morse ait répondu à cet appel de manière positive. Nous félicitons M. Bradford Morse.

193. M. SZEREMETA (Pologne) [*interprétation de l'anglais*]: C'est avec un grand plaisir que ma délégation se joint aux orateurs qui l'ont précédée pour féliciter M. Bradford Morse à l'occasion de la reconduction de son mandat en tant qu'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

194. Au cours du débat qui a eu lieu en Deuxième Commission, nous avons exprimé notre avis sur le rôle central du PNUD dans les activités de développement des Nations Unies et sur les principes sur lesquels elles devraient se fonder. Je tiens à réaffirmer ici que pour nous l'Administrateur du PNUD est avant tout le garant du consensus de 1970. Ce n'est pas une tâche aisée, étant donné la situation actuelle et les pressions qui se font sentir, mais le critère pour juger de l'efficacité du travail de l'Administrateur a toujours été et sera toujours, entre autres, la mise en œuvre du consensus, indépendamment des difficultés croissantes auxquelles elle se heurte.

195. C'est pourquoi nous souhaitons à M. Bradford Morse plein succès dans son nouveau mandat en tant qu'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

196. Mlle COURSON (France): Nous ne voulons pas laisser passer une occasion aussi agréable de prendre la parole. Et pourtant nous n'avons pas grand-chose à ajouter à ce qui vient d'être dit, tant la personnalité de l'Administrateur rallie tous les suffrages. Le Gouvernement français a toujours tenu en haute estime M. Morse, dont il a pu apprécier la compétence, le dynamisme et le dévouement, particulièrement dans la situation difficile que traverse le PNUD. Mon gouvernement, par l'augmentation continue et substantielle de sa contribution, a démontré l'importance qu'il attache au rôle central du PNUD dans les activités opérationnelles pour le développement. Ses liens avec le Programme s'en trouveront

évidemment renforcés et nous nous en réjouissons profondément à l'avance. Il est dans l'intérêt du PNUD de continuer à s'assurer de la direction vigilante de M. Morse. En conséquence, le Gouvernement français ne voit que des avantages à ce que le mandat de M. Bradford Morse soit reconduit pour une nouvelle période de quatre ans. Nous lui renouvelons notre confiance avec grand plaisir.

M. Illueca (Panama) reprend la présidence.

197. M. ZUCCONI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne vais pas retracer la brillante carrière de M. Morse, ni m'étendre sur les problèmes du Programme des Nations Unies pour le développement, car nous savons de quoi il retourne. Je me contenterai d'exprimer la profonde satisfaction du Gouvernement italien et de la délégation italienne devant le renouvellement du mandat de M. Morse.

198. Notre satisfaction découle de la confiance que nous avons en M. Morse et avant tout de la confiance que nous avons dans sa direction pleine d'imagination et de ses talents de gestionnaire, qualités qui sont d'une importance considérable pour l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement compte tenu du rôle central et délicat que joue et que continuera à jouer le Programme dans le cadre des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement.

199. Nous pensons que sous la direction de M. Morse, le PNUD sera à même de faire de nouveaux progrès dans la réalisation des objectifs des Nations Unies dans ce domaine qui sont pour nous — et je souligne ce point — d'encourager l'autosuffisance des pays en développement en ce qui concerne leur développement économique et social. C'est compte tenu de ces objectifs que nous souhaitons à M. Morse plein succès dans sa tâche difficile et que nous l'assurons de notre plein appui.

200. M. FAREED (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la délégation pakistanaise, j'ai le grand plaisir de féliciter le Secrétaire général de sa proposition qui vient d'être adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale et qui a trait à la reconduction du mandat de M. Bradford Morse en tant qu'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour un nouveau mandat de quatre ans. Que cela coïncide avec le réexamen par l'Assemblée des activités opérationnelles des Nations Unies dans le domaine du développement est en soi une reconnaissance de la contribution de M. Morse dans ce domaine.

201. Le Gouvernement pakistanais partage pleinement la confiance du Secrétaire général dans la compétence et l'ingéniosité de M. Morse. Depuis sa nomination en tant qu'administrateur en 1976, M. Morse a été responsable au premier chef des responsabilités que ne cesse d'assumer le PNUD dans le processus de développement des pays en développement. Il a dirigé le Programme durant une période de crises financières successives. Mais grâce à son habileté pour mobiliser des ressources et grâce à sa direction dynamique, il a permis au PNUD de jouer un rôle vital dans une ère marquée par une crise économique et financière internationale.

202. Je ne m'étendrai pas sur les problèmes de fond que rencontre le PNUD aujourd'hui ni sur les défis qu'il doit relever pour défendre son existence en tant qu'organe essentiel pour l'assistance technique aux pays en développement. Le Gouvernement pakistanais est sûr que le renouvellement du mandat de M. Morse garantira la poursuite du rôle du PNUD dans le processus de développement des pays en développement. Sa direction créatrice, son énergie inlassable au service du PNUD ont déjà eu des effets positifs sur les contributions en faveur du

Programme de 1984. Les efforts considérables déployés par M. Morse pour rendre le Programme plus efficace sont chaleureusement accueillis par le Gouvernement pakistanais. Nous félicitons M. Morse pour sa nouvelle nomination et nous l'assurons de notre appui pour ses efforts en faveur de la continuité du Programme dans le contexte du consensus de 1970 et des décisions importantes du Conseil d'administration telles que les décisions 80/30 et 80/35¹¹. Nous lui souhaitons tout le succès possible et nous continuerons de travailler en étroite coopération avec lui dans les années qui viennent.

203. M. LANSLOOT (Belgique) : Les représentants qui m'ont précédé à cette tribune ont décrit de manière éloquente les mérites de M. Bradford Morse et la reconnaissance que nous lui devons pour la tâche qu'il accomplit avec autant de compétence à la tête du Programme des Nations Unies pour le développement depuis 1975.

204. Nous souhaitons simplement y ajouter le témoignage de notre satisfaction de voir aujourd'hui le mandat de M. Morse confirmé à l'unanimité par cette Assemblée. Le récent voyage en Belgique de M. Morse a confirmé les excellentes relations existant entre mon pays et le PNUD. Il nous apparaît comme le point de départ d'une coopération encore plus étroite.

205. Pour terminer, je voudrais présenter à M. Morse, au nom du Gouvernement belge et en mon nom propre, nos chaleureuses félicitations.

206. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant passer à l'alinéa h du point 17. Dans sa note relative à cette question [A/38/615], le Secrétaire général indique que la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral est faite sous réserve de confirmation par l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend acte des renseignements figurant dans la note du Secrétaire général ?

Il en est ainsi décidé (décision 38/315).

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires :

- b) Election de dix-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- c) Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation;
- d) Election de sept membres du Comité du programme et de la coordination;
- e) Election des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral.

207. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va procéder à l'élection de 19 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement en remplacement des membres dont le mandat expire le 31 décembre 1983.

208. Les 19 membres sortants sont : Allemagne, République fédérale d', Brésil, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Haïti, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Malaisie, Pakistan, Pays-Bas, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sri Lanka, Suisse, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zaïre. Ces 19 États peuvent être réélus immédiatement.

209. Je voudrais rappeler à l'Assemblée que, après le 1^{er} janvier 1984, les Etats suivants resteront membres du Conseil d'administration : Afghanistan, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Botswana, Burundi, Canada, Chili,

Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Lesotho, Maroc, Mexique, Nigéria, Oman, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Uni de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Thaïlande, Uruguay et Yougoslavie. Par conséquent, ces 39 Etats ne peuvent pas être élus.

210. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, les élections doivent se faire par bulletins secrets et il ne doit pas y avoir de présentation de candidatures.

211. Je me permets cependant de rappeler aux membres de l'Assemblée le paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale selon lequel la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote. Etant donné qu'une telle demande ne nous est pas parvenue, puis-je considérer que l'Assemblée décide de procéder sur de telles bases ?

Il en est ainsi décidé.

212. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais informer les représentants du fait que les Présidents des groupes régionaux m'ont informé des candidatures suivantes : pour les cinq postes revenant à l'Afrique : Algérie, Rwanda, Soudan, Togo, Zaïre; pour les trois postes revenant à l'Amérique latine : Brésil, Haïti et Venezuela; pour les quatre postes revenant à l'Asie : Japon, Koweït, Malaisie, Népal; pour les deux postes revenant à l'Europe orientale : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques; pour les cinq postes revenant à l'Europe occidentale et autres Etats : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, Norvège.

213. Etant donné que le nombre de candidats présentés pour l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine, l'Europe orientale et l'Europe occidentale et autres Etats correspond au nombre de postes à pourvoir dans ces groupes, je déclare ces candidats élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1984¹.

L'Algérie, l'Allemagne, République fédérale d', l'Autriche, la Belgique, le Brésil, les États-Unis d'Amérique, Haïti, le Japon, le Koweït, la Malaisie, le Népal, la Norvège, la République socialiste soviétique d'Ukraine, le Rwanda, le Soudan, le Togo, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Venezuela et le Zaïre sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1984 (décision 38/316).

214. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom de l'Assemblée générale, je félicite les Etats qui ont été élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

215. Nous allons maintenant passer à l'alinéa c du point 16 de l'ordre du jour. A cet égard, l'Assemblée est saisie d'une note du Secrétaire général [A/38/345] contenant une recommandation du Conseil économique et social.

216. Les 12 membres sortants sont : Argentine, Egypte, France, Haïti, Hongrie, Indonésie, Italie, Japon, Norvège, Pakistan, Rwanda et Zaïre.

217. La candidature des pays dont le nom suit a été présentée au Conseil économique et social : trois Etats d'Afrique pour trois postes vacants : Burundi, Maroc et République centrafricaine; six Etats d'Asie pour six postes vacants : Indonésie, Iraq, Japon, Pakistan, Philippines et Sri Lanka; deux Etats d'Amérique latine pour deux postes vacants : Argentine et Chili; un Etat d'Europe orientale pour un siège vacant : Hongrie; trois pays d'Europe occidentale et autres Etats pour trois postes vacants : Finlande, France et Italie.

218. Le nombre des Etats proposés parmi les Etats d'Afrique, les Etats d'Amérique latine, les Etats d'Europe orientale et les Etats d'Europe occidentale et autres Etats est égal au nombre de postes alloués à chacun de ces groupes.

219. Conformément au paragraphe 16 de la décision 34/401, je considérerai que l'Assemblée souhaite déclarer ces Etats élus membres du Conseil mondial de l'alimentation pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1984.

Il en est ainsi décidé.

220. M. GÖKCE (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : En ma qualité de président actuel du Groupe des Etats d'Asie, je voudrais simplement annoncer que l'Indonésie ne fait pas partie des candidats de ce groupe et qu'elle a communiqué cette information au Président du Groupe des Etats d'Asie, en temps voulu.

221. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je prie l'Assemblée de bien vouloir prendre note de la déclaration que vient de faire le représentant de la Turquie en qualité de président du Groupe des Etats d'Asie.

222. Etant donné que le nombre d'Etats appartenant à ce groupe est plus élevé que le nombre de postes envisagé pour le Groupe, l'Assemblée devra procéder à une élection.

223. Les bulletins de vote indiquant le nombre d'Etats à élire pour le Groupe des Etats d'Asie sont distribués. Seuls seront éligibles les Etats désignés par le Conseil économique et social. Compte tenu de la déclaration du représentant de la Turquie, ces Etats sont les suivants : Iraq, Japon, Pakistan, Philippines et Sri Lanka. Je tiens à souligner que seuls les noms de ces Etats peuvent être inscrits sur les bulletins de vote. Conformément à la pratique établie, les Etats qui recevront le plus grand nombre de voix et la majorité requise seront déclarés élus. En cas d'un nombre égal de voix pour le dernier poste, nous procéderons à un scrutin limité aux Etats ayant obtenu un nombre égal de voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure ?

Il en est ainsi décidé.

224. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je demande aux représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui leur sont distribués et d'y inscrire le nom des Etats pour lesquels ils souhaitent voter. Les bulletins contenant plus de trois noms seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Hegelan (Arabie saoudite), M. Edon (Bénin), Mme Eriksson (Suède) et M. Pavlovsky (Tchécoslovaquie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au scrutin secret.

225. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je propose de suspendre la séance pendant que l'on procède au dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 18 h 50; elle est reprise à 19 h 15.

226. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote pour l'élection de trois membres du Conseil mondial de l'alimentation est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	145
<i>Bulletins nuls :</i>	2
<i>Bulletins valables :</i>	143
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	143
<i>Majorité requise :</i>	72
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Japon	109
Iraq	79
Pakistan	76
Sri Lanka	65
Philippines	52
Indonésie	5

Ayant obtenu la majorité requise, l'Iraq, le Japon et le Pakistan sont élus.

L'Argentine, le Burundi, le Chili, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Iraq, l'Italie, le Japon, le Maroc, le Pakistan et la République centrafricaine sont élus membres du Conseil mondial de l'alimentation pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1984 (décision 38/317).

227. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom de l'Assemblée générale, je félicite les Etats qui ont été élus membres du Conseil mondial de l'alimentation.

228. Nous allons maintenant passer à l'alinéa *d* du point 16 de l'ordre du jour.

229. A cet égard, l'Assemblée est saisie d'une note du Secrétaire général [A/38/260] où figurent les candidatures proposées par le Conseil économique et social pour pourvoir les postes devenus vacants au Comité à l'expiration du mandat du Brésil, de l'Inde, du Japon, du Maroc, des Philippines, de la République-Unie du Cameroun et du Sénégal.

230. Les candidatures des Etats suivants ont été proposées : trois Etats africains pour trois postes vacants — Egypte, Libéria et République-Unie du Cameroun; quatre Etats d'Asie pour trois postes vacants — Inde, Indonésie, Iraq et Japon; et un Etat d'Amérique latine pour un poste vacant — Brésil.

231. Le nombre des Etats proposés parmi les Etats d'Afrique et les Etats d'Amérique latine est égal au nombre de postes alloués à chacun de ces groupes; aussi, conformément au paragraphe 16 de la décision 34/401, je considérerai que l'Assemblée souhaite déclarer ces Etats élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1984.

Il en est ainsi décidé.

232. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Etant donné que le nombre des Etats d'Asie proposés est supérieur au nombre de postes envisagé pour le groupe, nous allons devoir procéder à une élection.

233. Les bulletins de vote indiquant le nombre d'Etats à élire pour le Groupe des Etats d'Asie sont distribués. Seuls seront éligibles les Etats désignés par le Conseil économique et social, à savoir l'Inde, l'Indonésie, l'Iraq et le Japon. Je tiens à souligner que seuls les noms de ces Etats peuvent être inscrits sur les bulletins de vote. Conformément au règlement, les Etats qui recevront le plus grand nombre de voix et la majorité requise seront déclarés élus. En cas de ballottage pour le dernier poste, il sera procédé à un scrutin limité aux Etats ayant obtenu le même nombre de voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite suivre cette procédure ?

Il en est ainsi décidé.

234. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je demande aux représentants de n'utiliser que les bulletins

de vote qui leur sont distribués et d'y inscrire le nom des Etats pour lesquels ils souhaitent voter. Les bulletins contenant plus de trois noms seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Hegelan (Arabie saoudite), M. Edon (Bénin), Mme Eriksson (Suède) et M. Pavlovsky (Tchécoslovaquie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au scrutin secret.

235. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je propose de suspendre la séance pendant que l'on procède au dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 19 h 35; elle est reprise à 19 h 50.

236. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote pour l'élection aux trois autres postes du Comité du Programme et de la coordination est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	139
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	139
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	139
<i>Majorité requise :</i>	70
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Japon	104
Indonésie	94
Inde	92
Iraq	84

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, l'Inde, l'Indonésie et le Japon sont élus.

Le Brésil, l'Egypte, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, le Libéria et la République-Unie du Cameroun sont élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1984 (décision 38/318).

237. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom de l'Assemblée, je félicite les Etats qui viennent d'être élus membres du Comité du Programme et de la coordination.

238. L'Assemblée va maintenant passer à l'alinéa *e* du point 16 de l'ordre du jour. Etant donné qu'aucun candidat n'a été présenté par les groupes régionaux, je suggère que l'Assemblée générale décide de reporter à sa trente-neuvième session l'élection des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral. Si je n'entends aucune objection, je considérerai que tel est le désir de l'Assemblée.

Il en est ainsi décidé (décision 38/319).

La séance est levée à 19 h 55.

NOTES

1. Les délégations de la Bolivie et du Panama ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur de l'amendement.

2. La délégation de la Bolivie a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur de l'amendement.

3. La délégation de la Bolivie a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

4. Les délégations du Costa Rica, de Cuba, du Guatemala et d'Haïti ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

5. La délégation du Qatar a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le septième alinéa du préambule.

6. La délégation de Djibouti a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

7. La délégation de l'Equateur a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

8. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter contre le projet de résolution.

9. La délégation de la Jamaïque a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

10. La délégation de Vanuatu a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur de projet de résolution.

11. Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément No. 12*, chap. XI.

12. Voir A/CONF.122/SR.1 à 3 et rectificatif.